République Française

****

Département de

la Seine-Maritime

Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

****

Séance du 17 Mars 2025

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250317-2025_18-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	25	25

Numéro de délibération : 2025 /18

Date de convocation
06/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi dix-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :
M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, Mme Catherine THILLARD, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, M. Patrice CAUCHETIEZ, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Dominique CONSEIL, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Isabelle LAMOUREUX, Mme Alexandra DUNET, Mme Sandra BEREZAY, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, M. François LUYAT, Mme Laura DESPRES

Absents excusés :
M. David DUPARC, M. David GOOSSENS

M. Dominique CONSEIL a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

<u>OBJET</u> : FIXATION DES TAUX DES TAXES 2025

Rapporteur : Monsieur Bernard DUVAL

Dans le cadre de l'élaboration du budget communal, l'Assemblée Municipale doit déterminer le produit fiscal attendu qui est nécessaire à l'équilibre du budget et doit fixer les taux des taxes directes locales qui relèvent de sa compétence.

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250317-2025_18-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Les taux de ces taxes ont été fixés en 2024 à :

- TPPB : 43.67%
- TFPNB : 46.95%
- CFE : 19.29%

La réforme de la taxe d'habitation étant arrivée à son terme, les collectivités peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation. Le taux de TH mentionné par les services fiscaux est de :

- Taxe Habitation : 22.78%

Le produit fiscal est arrêté par les services fiscaux dont le montant est calculé sur la valeur de chaque base d'imposition qui évolue en fonction des variations nominales et physiques et des taux d'imposition y afférents.

Le taux fixé pour le foncier bâti comprend la part départementale liée à la réforme de la fiscalité locale.

Le rapporteur propose de maintenir les taux sus indiqués.

VU les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des impôts ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 1 « Abstention» (Mme Simone KIEKEN)

A la majorité,

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>

De maintenir le taux des taxes aux valeurs suivantes :

	2025
TFPB	43.67 %
TFPNB	46.95 %
CFE	19.29 %
TH	22.78%

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250317-2025_18-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;

Article 3

De dire que les recettes correspondantes aux produits des contributions directes sont prévues au budget en cours ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Xavier LEFRANÇOIS

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250317-2025_18-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025